

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet 2020 à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Louâtre se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par Madame le Maire, le 6 juillet 2020.

Étaient Présents : Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Jean-Pierre PLOUCHART, Philippe LEFEVRE, Nadia MARTIN, Josiane POISSINGER, Anselme MAURICE.

Étaient représentés : Catherine LEFORT par Annie VANCAUWENBERGE, Gilles CURCHOD par Philippe LEFEVRE

Absents : Éric HERMANS, Patrick GRYPONPREZ

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PLOUCHART

**1°) ELECTION DES DELEGUE ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION
SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre prochain, il faut élire un délégué et trois suppléants municipaux.

Candidat à la fonction de délégué communal pour l'élection sénatoriale : Madame Christelle JULLIEN.

Candidats à la fonction de suppléant communal pour l'élection sénatoriale : Messieurs Philippe LEFEVRE et Gilles CURCHOD et Madame Nadia MARTIN

Madame Christelle JULLIEN, a obtenu huit voix, elle a été proclamée élue déléguée communale et a déclarée accepter le mandat.

Monsieur Philippe LEFEVRE et Gilles CURCHOD ont obtenu huit voix chacun, Madame Nadia MARTIN a obtenu sept voix, ils ont été proclamés élus suppléants communaux et ont déclaré accepter le mandat.

2°) DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer comme correspondant Défense pour la commune de Louâtre :

M. Jean-Pierre PLOUCHART - Vallée du NADON - 02600 LOUATRE

3°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS BROYEUR VEGETAUX

Depuis de nombreuses années, les habitants de Louâtre avaient la chance de profiter à Violaine d'un "trou" mis à disposition par Denis Maurice pour y déposer leurs déchets verts voire leurs gravats.

Malheureusement, force est de constater que ce lieu est maintenant considéré comme un lieu de décharge puisqu'on y retrouve une machine à laver, des sacs plastiques, etc. Cette situation est inacceptable.

En conséquence, après discussion avec Denis et Anselme Maurice, ce lieu de dépôt des déchets verts est définitivement fermé aux particuliers. Anselme verra à nettoyer et à enlever ce qui doit l'être. Denis et Anselme MAURICE sont sincèrement remerciés pour cette facilité donnée aux habitants de Louâtre et la commune s'excuse pour le dérangement et les désagréments qu'ils subissent.

Pour ceux, désormais, qui voudront évacuer des déchets verts, la seule solution est de les déposer à la déchetterie de Villers Cotterêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, sollicite dans le cadre du Fonds de Concours, une subvention de 50 % pour l'achat d'un broyeur végétaux

Le montant des travaux s'élèvent à 950,00 € HT

Le montant de la subvention s'élèverait à 475,00 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

4°) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Madame le Maire informe le conseil municipal du groupement de commande dont le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) et la Commission d'appels d'offres du groupement celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engage à verser au coordonnateur la somme de **0.15€/ Par habitant**.

5°) PROJET EOLIEN DE CHOUY

Par une délibération en date du 28 novembre 2016 le Conseil Municipal de Louâtre s'est déclaré, à l'unanimité, totalement opposé au projet du parc éolien de la Fernoye, commune de Chouy.

De ce fait, par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que la commune de Louâtre porterait recours contre l'arrêté préfectoral accordant à la société WPD énergie 21, l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Chouy, en s'associant avec l'association A3PES dans cette démarche.

Il convient de noter que la commune d'Ancienville ainsi qu'une dizaine de particuliers se sont joints à ce recours.

Le tribunal d'Amiens par son jugement en date du 9 juin 2020, notifié le 15 juin, a rejeté notre requête. Or, plusieurs éléments du dossier permettent de considérer qu'il serait légitime de se pouvoir en cour appel.

La Région Hauts-de-France possède le triste record national du nombre de parcs installés. Son Président demande un moratoire et les maires de Soissons et de Villers-Cotterêts ont fait connaître leur opposition à ce choix énergétique. Il serait donc légitime que cette expression démocratie soit entendue. Le préfet de Région Hauts-de-France a déclaré (communiqué de presse du 19 février 2020) « *au-delà de l'éolien,*

les objectifs fixé par la loi pour atteindre la neutralité carbone)... (Appellent le développement des autres types d'énergies renouvelables, tel que l'énergie solaire et la biomasse (en particulier la méthanisation). »

Louâtre, tout comme la CCRV, est soucieuse de contribuer au développement durable, mais à partir de solutions locales qui n'altèreraient pas profondément notre cadre de vie (filière bois, méthanisation, solaire). Or, le programme pluriannuel de l'énergie prévoit de doubler le nombre d'éoliennes par une densification sur les zones où elles sont déjà implantées. L'Association A3PES a identifié, rien que sur le territoire de la CCRV, plus d'une soixantaine d'éoliennes en projet, parfois de 180 mètres de haut, comme pour celui de Villers-Hélon. Ne pas agir dès à présent c'est s'assurer de vivre demain dans un environnement « industriel ».

Aussi, il est proposé de déposer un recours en cour d'Appel pour la révision du jugement du 9 juin du Tribunal Administratif d'Amiens, recours entrepris également par A3PES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Décide de porter recours en cour d'Appel pour la révision du jugement du 9 juin 2020 du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Charge et délègue Madame le maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

6°) ADHESION A3PES

Le conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur l'adhésion à l'association de l'A3PES

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'adhésion à l'association A3PES.

Charge Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

7°) QUESTIONS DIVERSES

- **ASSYSEL** : Madame le Maire propose de mettre en place le service de téléassistance pour Monsieur MINETTO.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Christelle JULLIEN

P/O Annie Vancauwenbergh

